

COMMISSION DES FINANCES ET
DU BUDGET

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

du

van

MARDI 19 MARS 2013

DINSDAG 19 MAART 2013

Matin

Voormiddag

La séance est ouverte à 10.47 heures et présidée par M. Georges Gilkinet.
De vergadering wordt geopend om 10.47 uur en voorgezeten door de heer Georges Gilkinet.

De **voorzitter**: Mijnheer de minister, ik heet u voor de eerste keer welkom in onze commissie voor de Financiën. Gezien de omstandigheden werden vele vragen niet beantwoord. Het zou goed zijn indien voor de paasvakantie een maximaal aantal vragen beantwoord kan worden.

Koen Geens, ministre: Monsieur le président, si le gouvernement me le permet, je serai à votre entière disposition la semaine prochaine aussi.

Veuillez m'excuser de l'arriéré que nous avons accumulé. Je crois qu'aujourd'hui 55 questions sont inscrites à l'ordre du jour. Je sais lire assez vite et si je peux abrégé un peu ici et là, on pourra bien avancer. On va faire au mieux pour rattraper cet arriéré.

De **voorzitter**: Daarom is vlug beginnen het beste wat wij kunnen doen.

De samengevoegde vragen nrs 15629 en 15731 van mevrouw Schyns en de heer Waterschoot zijn omgezet in schriftelijke vragen.

01 Vraag van de heer Peter Dedecker aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "Auxipar" (nr. 15680)

01 Question de M. Peter Dedecker au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "Auxipar" (n° 15680)

01.01 Peter Dedecker (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ook ik wens u welkom en proficiat met uw benoeming.

De schriftelijke versie van mijn vraag was misschien wat ongelukkig geformuleerd. Sta mij toe hier een aantal lichtjes geparafraseerde vragen te stellen over Auxipar.

Zoals u weet, zijn drie coöperatieve ARCO-vennootschappen in vereffening. Er is echter nog een nv, de nv Auxipar, die expliciet buiten de vereffening wordt gehouden. Men heeft daarvoor vlak voor de val van Dexia de statuten gewijzigd.

Mijnheer de minister, Belfius is nog altijd een hoofdaandeelhouder van Auxipar en ik heb dus de volgende vragen.

Hoe zit het met de nv Auxipar? Wat is de impact daarvan op Belfius als aandeelhouder? Wat zijn de gevolgen van de vereffening van de drie coöperatieve ARCO-vennootschappen voor Auxipar en voor Belfius als hoofdaandeelhouder?

Zal men het activum Auxipar ook proberen te realiseren vanuit de ARCO-vennootschappen? Is Belfius dan bevoorrechte partij om de Auxipar-aandelen over te nemen? Hoe gaat dat allemaal precies in zijn werk?

01.02 Minister Koen Geens: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Dedecker, ik dank u voor deze vraag.

Het antwoord daarop zal minder volledig zijn dan u zou verwachten omdat een bank een discretieplicht heeft en omdat de Belgische Staat maar onrechtstreeks aandeelhouder is van die bank, weliswaar via de FPIM.

Zoals u weet, wordt een aandeelhouder – of het nu Albert Frère is of de Belgische Staat – niet verondersteld de commerciële geheimen van een bank te kennen. Zelfs als een aandeelhouder die geheimen zou kennen, wordt hij niet verondersteld die aan het publiek mee te delen.

Ook een staat is door die regels gehouden. Enkel Belfius en Auxipar zelf zouden kunnen overwegen die geheimhoudingsplicht te verbreken.

U kunt ervan op aan dat er geen politieke inmenging is op dit vlak, zoals mijn voorganger bij herhaling duidelijk heeft gemaakt en zoals ik dat ook zelf in de toekomst zal doen.

U hebt mij vandaag echter heel wat vragen gesteld. Ik zal proberen om elke keer, afhankelijk van de inhoud van de vraag, zo precies mogelijk mijn plicht te doen. Wat dit betreft, moet ik u echter echt zeggen dat u zich tot anderen moet wenden als u een antwoord op uw vraag wil.

01.03 Peter Dedecker (N-VA): Mijnheer de minister, dank u voor het antwoord dat iets minder volledig is dan ik had gehoopt. Ik vroeg onder andere specifiek of Belfius een voorkooprecht heeft op de resterende aandelen van Auxipar. Ik meen dat dit een feitelijk gegeven is, los van de commerciële strategie van Belfius. Dat is een concrete vraag waaromtrent er, naar mijn mening, normaal geen geheimhoudingsplicht kan bestaan.

Verder is het van belang dat we effectief een debat houden over waar we naartoe willen met die bank als staatsbank of als commerciële bank waarvan de Staat de meerderheidsaandeelhouder is. We moeten natuurlijk bekijken wat we daarmee willen aanvangen. Auxipar is daarvan een onderdeel. Verdere vragen van mij hebben ook betrekking op het globale plaatje, op waar we heen willen met die bank. Waar wil de politiek naartoe met een van haar overheidsbedrijven? Dat is een vraag die wellicht achter gesloten deuren beantwoord zou moeten kunnen worden.

De **voorzitter**: Dat is een structureel probleem van onze commissie om informatie te krijgen over Belfius en de banken waarin de federale Staat aandelen heeft. We zullen proberen een goed evenwicht te vinden, maar we hebben recht op info.

01.04 Koen Geens, ministre: Comme vous vous en doutez, j'apprends le métier.

Je répondrai succinctement mais correctement aux questions que vous avez posées au sujet de notre participation dans la banque Belfius. Cependant, je vous demanderai de me pardonner si je ne réponds pas aux questions qui ont trait à des sujets confidentiels. Lorsqu'une banque conclut un accord, même s'il existe un droit de préemption, il n'appartient pas au ministre de dévoiler le contenu dudit accord. Il s'agit d'une règle sainte, et même si je ne connais pas toutes les ficelles du métier, je n'y dérogerai pas.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 15700 de M. Josy Arens est retirée. La question n° 15731 de M. Kristof Waterschoot est transformée en question écrite. Il en va de même pour la question n° 15760 de M. Damien Thiéry et la question n° 15762 de Mme Kattrin Jadin.

02 Vraag van de heer Peter Dedecker aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de deelnemingen van Belfius in buitenlandse vennootschappen" (nr. 15773)

02 Question de M. Peter Dedecker au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les parts détenues par Belfius dans des entreprises étrangères" (n° 15773)

02.01 Peter Dedecker (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb inderdaad opnieuw een vraag over Belfius, waarbij ik mij natuurlijk ook nogmaals afvraag wat het antwoord zal zijn.

Mijnheer de minister, in het jaarverslag van Belfius, toen de bank nog Dexia Bank België heette, vind ik onder meer de volgende dochterondernemingen terug, die in de consolidatie zijn opgenomen. Ten eerste,

Dexia Financial Products Inc., die in Delaware is gevestigd. Vroeger was de tak er om puur fiscale redenen gevestigd. Bovendien is er nog Dexia Investments Ireland Unlimited, die in Dublin is gevestigd, alsook Dublin Oak Limited.

Graag had ik van u geweten of de drie vennootschappen vandaag nog actief zijn. Worden zij voor Belfius actief gebruikt of zijn het veeleer slapende vennootschappen?

In Dexia Investments Ireland Unlimited werden door sommige banken de niet-Belgische hypothecaire risico's ondergebracht.

Kunt u inzage geven in de risicoposities aldaar?

Ik neem aan dat een deel van het dossier opnieuw vertrouwelijk zal zijn. Niettemin is het belangrijk dat het Parlement ook weet welke risico's wij met een van onze belangrijkste activa lopen. Misschien hebt u een idee op welke manier het Parlement een zekere inzage kan krijgen in de risico's die de Belgische Staat ter zake loopt.

Daarom heb ik ook het verzoek om dergelijke informatie beschikbaar te stellen tijdens een vergadering achter gesloten deuren met een confidentieel verhaal. Het Parlement, dat de belastingbetaler vertegenwoordigt, moet immers inzage kunnen krijgen in de gang van zaken, alsook in de risico's die onze staatsbank loopt.

02.02 Minister **Koen Geens**: Mijnheer Dedecker, mijn diensten hebben ter zake met Belfius overleg gepleegd, zoals overigens ook voor de vorige vraag gebeurde. Wij hebben de toelating verkregen u het hiernavolgende mede te delen.

De vennootschap Dexia Financial Products, die inderdaad in de Amerikaanse staat Delaware was gevestigd, is in 2012 vereffend en bestaat dus niet meer als actieve vennootschap.

Voorts kan ik u mededelen dat Belfius geen participatie in Dublin Oak Limited heeft.

Ten slotte is het bekend dat de historische obligatieportefeuille, die onder de Dexialeiding is opgebouwd, gedeeltelijk in het Ierse filiaal was belegd. Dat filiaal heet niet Oak Limited maar wel Dexia Investments Ireland Unlimited, waarnaar u ook verwijst. Deze portefeuille, die dus is geërfd, is in afbouw.

De drie vennootschappen, waarnaar u in uw vraag verwijst, zijn dus ofwel niet meer actief, ofwel in volle afbouw. Belfius bouwt die historische obligatieportefeuille en voormalige intragroepelingen uit de Dexiaperiode zo goed en zo voorzichtig mogelijk af en streeft daarbij naar een commerciële balans, waarbij deposito's zo veel mogelijk worden aangewend voor kredietverstrekking aan de reële economie. De leiding van Belfius heeft mij verzekerd dat zij haar uiterste best doet om de zaak zo snel mogelijk op de sporen te krijgen. Zij heeft mij er ook over geïnformeerd dat de kredietverstrekking aan de reële economie goed verloopt.

02.03 **Peter Dedecker** (N-VA): Dank u voor het antwoord, met een stuk meer informatie dan bij vorige vraag. Ik heb er vertrouwen in dat de legacyportefeuille in afbouw is. Op dat vlak werd al een aantal mooie prestaties neergezet, waarmee ik alleen maar tevreden kan zijn.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 **Question de Mme Christiane Vienne au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la participation de Deutsche Bank à la manipulation de l'Euribor" (n° 15795)**

03 **Vraag van mevrouw Christiane Vienne aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de betrokkenheid van Deutsche Bank bij de manipulatie van de Euribor" (nr. 15795)**

03.01 **Christiane Vienne** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question n'est pas récente.

Au mois de mai 2012, j'interrogeais votre prédécesseur, M. Steven Vanackere, sur des soupçons de manipulation relatifs à la fixation du Libor entre 2007 et 2010. Plusieurs grandes banques européennes, dont

la Deutsche Bank, faisaient l'objet d'une enquête. Entre-temps, nous avons appris que certaines ont été condamnées et que d'autres tentent de négocier avec les autorités de régulation pour payer une amende qui serait inférieure à celle qu'elles devraient payer si elles étaient condamnées.

Le jour du dépôt de ma question, j'ai appris par voie de presse que des soupçons existent également sur la manipulation de l'Euribor. Ainsi, la Deutsche Bank, qui était déjà concernée par l'enquête sur le Libor, fait l'objet d'une enquête spéciale par le régulateur allemand sur sa participation éventuelle à des manipulations de l'Euribor, cette fois-ci. Une enquête spéciale étant le degré d'investigation le plus élevé que le régulateur allemand peut mener à l'encontre d'une banque, on imagine l'ampleur des soupçons.

Cette affaire me scandalise d'autant plus quand je repense à la campagne publicitaire à travers laquelle cette banque cherche à attirer l'épargne des Belges.

Monsieur le ministre, de quelles informations disposez-vous quant à l'implication éventuelle de la Deutsche Bank dans la manipulation de l'Euribor? En réponse à une question écrite de décembre 2012, votre prédécesseur m'affirmait qu'une consultation était en cours auprès des autorités de supervision bancaire et de marché pour élaborer des recommandations en vue d'accroître la transparence et la crédibilité de ces taux. La publication des recommandations était prévue pour février 2013. Où cette consultation en est-elle?

03.02 Koen Geens, ministre: Madame, je vous remercie pour la clarté de votre question. En réponse à votre première question portant sur des soupçons de manipulation du Libor, il est apparu, dans le cadre de l'enquête initiale effectuée par les autorités de contrôle anglaises et américaines, que l'Euribor aurait également pu faire l'objet de manipulations. Suite à des soupçons, les autorités de contrôle concernées collaborent activement afin de vérifier si des banques au sein de leurs juridictions respectives ont participé à la manipulation supposée tant du Libor que de l'Euribor.

Nous devons absolument respecter la confidentialité de l'enquête et laisser les instances de contrôle investiguer jusqu'au bout. C'est la raison pour laquelle je ne sais répondre à votre question, laquelle porte sur un organisme bancaire spécifique placé sous la juridiction d'un autre État membre. Vous comprendrez que tout commentaire à mon niveau à ce stade de la procédure serait malvenu sur le plan juridique.

Pour répondre à votre deuxième question, qui se réfère à une question écrite à laquelle j'ai répondu auparavant, les deux consultations internationales sont toujours en cours, l'une au niveau des autorités européennes des marchés financiers et des banques (ESMA et EBA) et l'autre, par l'Organisation internationale des commissions de valeur (OICV). Elles prendront fin à la mi-février.

La FSMA a collaboré activement tant à la rédaction de la consultation européenne qu'à celle de la consultation internationale.

Après analyse des réponses reçues à la suite de la consultation, un rapport final sera rédigé aussi rapidement que possible. Celui-ci contiendra des recommandations.

J'ai la ferme volonté d'en assurer le meilleur suivi afin de garantir la transparence et la crédibilité des *benchmarks* financiers qui sont d'une importance cruciale pour l'intégrité des marchés financiers.

Dans le même contexte d'une intégrité plus poussée des marchés financiers, je tiens à vous informer que mon prédécesseur, avec le collègue Vande Lanotte, a fait approuver lors du Conseil des ministres du 7 février un avant-projet de loi visant à accroître la protection des consommateurs dans le secteur financier. Ce projet contient des améliorations spécifiques en termes de prévention et de sanction des manipulations de marché et plus particulièrement un dispositif visant à rendre sanctionnables, sur le plan administratif et pénal, les manipulations d'index de référence comme le Libor et le l'Euribor.

Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le projet vous sera soumis pour approbation.

03.03 Christiane Vienne (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie vivement.

J'attire simplement votre attention sur le fait que ces manipulations de taux – mais cela, personne ne le saura jamais – ont sans doute eu un impact sur la crise financière et sur nos propres institutions bancaires.

Ce sont des questions sur lesquelles je reviendrai parce que d'autres manières de mesurer les taux - comme l'Eonia -, existent et je pense que cela fait partie d'un débat plus global dont nous aurons l'occasion de reparler.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Monsieur Arens, vous avez la parole pour poser votre question sur "les droits de douane et la problématique des carnets TIR non apurés" (n° 16040)

03.04 Josy Arens (cdH): Monsieur le président, si le ministre est d'accord, je suis disposé à transformer certaines de mes questions en questions écrites, à la condition toutefois qu'il me donne dès à présent sa réponse.

Monsieur le ministre, c'est un procédé utilisé assez couramment, qui nous permet d'apurer l'agenda plus rapidement. Les questions ainsi transformées paraissent alors avec leur réponse dans le Bulletin des Questions écrites.

03.05 Koen Geens, ministre: D'accord.

03.06 Josy Arens (cdH): Monsieur le président, je souhaite donc transformer mes questions n^{os} 16040 et 16710 en questions écrites.

Le **président**: Il en sera ainsi.

04 Question de M. Josy Arens au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les conséquences concrètes de Copernic 2.0" (n° 16046)

04 Vraag van de heer Josy Arens aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de concrete gevolgen van Copernicus 2.0" (nr. 16046)

04.01 Josy Arens (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, le plan Copernic 2.0 qui traite de la mise en place de nouvelles structures au SPF Finances se trouve sur l'intranet du SPF. Je souhaiterais connaître l'impact de cette réforme en termes de services et de personnel pour la ville d'Arlon.

En ce qui concerne l'administration générale de la fiscalité, qui regroupe les contributions et la TVA, y aura-t-il toujours un centre PME (actuels contrôles de l'impôt des sociétés et indépendants ainsi que les ASBL) localisé dans les bâtiments de la cité administrative? Dans l'affirmative, quel y sera le nombre de membres du personnel par niveau (A, B, C)? Est-il prévu de maintenir un service des douanes et accises? Quel est l'agenda prévu pour ces réformes?

04.02 Koen Geens, ministre: Monsieur Arens, j'ai constaté que la question traite spécifiquement de la ville d'Arlon. La réponse qui se trouvait dans mon casier est d'ordre général; j'ai donc demandé à mes services de m'en préparer une autre. Je suis en défaut et je m'en excuse. Mais je reviendrai à ce sujet la semaine prochaine.

Si vous le permettez, je vous donne lecture de la réponse à la question qui a été considérée comme étant d'ordre général, tandis que le deuxième paragraphe de votre question visait clairement l'impact de cette réforme pour Arlon en termes de services et de personnel.

Le plan Copernic 2.0, qui traite de la mise en place de nouvelles structures au SPF Finances, se trouve non seulement sur l'intranet du SPF Finances, mais a également été publié sur le site internet du SPF, afin d'informer le grand public des localisations et ce, en toute transparence.

L'administration de la fiscalité aura toujours un centre PME localisé dans les bâtiments de la cité administrative. Les données sur le nombre de membres du personnel par niveau font l'objet des négociations syndicales en cours sur le basculement dans la carrière commune.

Il est prévu de maintenir les services suivants des douanes et accises: bureau unique, gestion des clients et

marketing, enquête et recherche, surveillance, contrôle et constatation. Le *timing* prévu pour les réformes appelées Copernic 2.0 s'étale sur au moins trois ans.

Si vous le permettez – vous connaissez la procédure mieux que moi – je reviendrai sur cette question la semaine prochaine.

04.03 Josy Arens (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: Si j'ai bien compris, la réponse à la question n° 16710 de M. Arens n'est pas encore prête, monsieur le ministre. Est-ce bien cela? Il vous est impossible de la remettre?

04.04 Koen Geens, ministre: Je ne sais pas!

Le **président**: En effet, elle a été déposée hier!

04.05 Josy Arens (cdH): Dans ce cas, je la laisse à l'ordre du jour pour la semaine prochaine.

Le **président**: Il en sera ainsi.

04.06 Koen Geens, ministre: Excusez-moi, monsieur le président, je parlais d'une autre question!

Le **président**: Votre réponse à la question n° 16710 est-elle prête?

04.07 Koen Geens, ministre: Oui.

04.08 Josy Arens (cdH): Si je reçois la réponse, je transforme ma question en question écrite et ce, afin de gagner du temps.

04.09 Koen Geens, ministre: Si vous ne lisez pas la remarque personnelle qui m'était destinée sur la réponse, vous la recevrez!

Le **président**: Il peut la découper!

04.10 Josy Arens (cdH): D'accord.

Le **président**: Vous pouvez faire confiance à M. Arens!

05 Question de Mme Karine Lalieux au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la clôture annoncée de la renégociation du taux de précompte immobilier applicable à Belgacom" (n° 16016)

05 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "het afronden van de nieuwe onderhandelingen over de onroerende voorheffing die verschuldigd is door Belgacom" (nr. 16016)

05.01 Karine Lalieux (PS): Monsieur le président, le dépôt de ma question date déjà de quelques longues semaines.

Monsieur le ministre, comme le relevait la presse du 7 décembre dernier, une "belle tuile" menaçait les pouvoirs locaux des Finances, déjà bien exsangues; depuis lors, bien des articles ont été publiés sur le sujet. En effet, certaines communes avaient reçu du ministère des Finances un courrier annonçant la fin du précompte immobilier perçu sur les bâtiments dont Belgacom est propriétaire. Concrètement, cela représentait une perte de 1,25 million pour Namur et de plusieurs millions d'euros pour Bruxelles-Ville, où je suis échevine.

Rappelons que si la RTT – service public – était exemptée du précompte immobilier, Belgacom est

redevable de ce précompte, et ce malgré les contestations multiples de l'entreprise. Or, sans information ni explication, il était annoncé aux communes concernées qu'une "renégociation" était en cours avec les Finances et que les enrôlements relatifs à Belgacom étaient, par conséquent, bloqués.

Outre une colère évidente des communes mises devant le fait accompli, des questions se posent face à cette négociation qui a aujourd'hui abouti. En effet, si l'on en croit l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il n'est plus question de parler de négociations, mais bien de décision ferme. Et ces décisions n'impacteraient pas que le futur budgétaire des communes puisque l'on annonce également un effet rétroactif qui n'entraînerait donc pas seulement la disparition d'un revenu pour les futurs budgets communaux, déjà bien diminués, mais aussi un important remboursement de la part des communes qui ont prélevé ce précompte.

Monsieur le ministre, confirmez-vous cette "fin de négociations" et cette décision des services fiscaux fédéraux?

Le 7 décembre dernier, le ministre régional wallon en charge du Budget expliquait sa "stupéfaction" quant à ce dossier. Les Régions n'ont-elles pas été associées à ces négociations entreprises par le SPF Finances? Comment peut-on expliquer l'absence d'informations de la part des Finances dans ce dossier vis-à-vis des communes concernées?

Pouvez-vous circonstancier ce que d'aucuns appellent une "renégociation"?

Un litige serait-il intervenu quant à des demandes de régularisation du précompte dans le cadre de circonstances particulières liées à l'inoccupation prolongée de certains biens? Ou tout simplement de l'application même du précompte? Bref, comment les services fiscaux fédéraux expliquent-ils cette décision?

Le cas échéant, quelles sont les conséquences de cette négociation et quels seront concrètement les impacts pour les finances communales, pour l'ensemble des communes concernées et pour Bruxelles-Ville en particulier?

Qu'en serait-il, plus particulièrement, des effets de la rétroactivité évoquée au détriment des pouvoirs locaux?

05.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Lalieux, ma réponse sera courte par rapport à votre question longue, élégamment posée.

Je ne suis, en l'espèce, le serviteur et ne puis donc répondre aux questions posées; en effet, elles s'inscrivent dans le cadre de litiges toujours en cours de traitement et qu'il ne m'est pas possible d'évoquer en vertu du secret professionnel qui m'incombe.

Dans le cadre du traitement des réclamations en matière de précompte immobilier, des transactions conformes à la loi peuvent être conclues entre un redevable et l'administration; vous ne l'ignorez pas. Lorsqu'une telle transaction risque d'avoir un impact financier non négligeable sur les Régions et les pouvoirs locaux, je tiens à souligner que tous les contacts nécessaires sont pris pour y associer les Régions.

Madame, je vous demande, d'ores et déjà, de bien vouloir m'excuser pour la brièveté de ma réponse.

05.03 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, le problème, c'est qu'on se trouve dans un flou total, alors que les budgets communaux sont en cours d'élaboration. Je sais qu'il existe depuis longtemps un litige entre Belgacom et les pouvoirs locaux, et je dois avouer que je ne sais pas ce qu'il en est exactement, aujourd'hui. Apparemment, le SPF Finances était partie prenante et des contacts auraient été pris. Or, j'ai encore rencontré, hier, l'échevin des Finances de Bruxelles-Ville - nous travaillons au budget -, et je peux vous assurer qu'aucun contact n'a été pris.

Monsieur le ministre, il est temps de retrouver de la transparence à l'égard de l'ensemble des villes et communes, mais aussi des différentes Régions, tout en respectant, le cas échéant, le secret professionnel. Cette annonce a peut-être été faite trop tôt, peut-être que Belgacom ou le SPF Finances s'est avancé prématurément. Si tel n'est pas le cas, des négociations ont peut-être lieu. Je n'en sais rien. Il faudrait, en tout cas, envoyer un signal aux villes et communes ou les renseigner en toute confidentialité.

05.04 Koen Geens, ministre: Chère collègue, je prends acte de votre préoccupation.

Le **président**: J'attire l'attention sur le fait que les deux communes citées ne sont pas les seules concernées et que la situation est effectivement inquiétante.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La question n° 16060 de M. Veys est reportée.

06 **Vraag van de heer Dirk Van der Maelen aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de vereenvoudigde aangifte in de personenbelasting" (nr. 16095)**

06 **Question de M. Dirk Van der Maelen au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la déclaration simplifiée à l'IPP" (n° 16095)**

06.01 **Dirk Van der Maelen** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, op voorstel van uw voorganger besliste de Ministerraad op 22 februari jongstleden tot een, volgens mij lichte, uitbreiding van de vereenvoudigde aangifte voor de personenbelasting. Ik krijg graag van u een antwoord op de volgende vragen.

Ten eerste, hoeveel belastingplichtigen ontvingen tot voor deze beslissing een vereenvoudigde aangifte?

Ten tweede, hoe groot is de uitbreiding waartoe op 22 februari beslist is?

Ten derde, heeft de FOD Financiën een volgende uitbreiding in de pijplijn zitten?

Ten vierde en ten slotte, wat zijn volgens u de grootste hinderpalen voor een meer algemene invoering van de vereenvoudigde aangifte?

06.02 **Minister Koen Geens**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van der Maelen, in 2012 werden er 1 464 065 voorstellen van vereenvoudigde aangifte naar belastingplichtigen verstuurd. Voor 2013 wordt de doelgroep uitgebreid, met ongeveer 140 000 voorstellen van vereenvoudigde aangifte voor personen die een gift deden en/of een lijfrente genoten en die inkomsten hebben waarvoor een voorstel van vereenvoudigde aangifte kan worden verstuurd.

Om een algemene invoering van het voorstel van vereenvoudigde aangifte mogelijk te maken, moet de administratie kunnen beschikken over alle elementen die de belastingplichtigen normaal opnemen in hun aangifte, wat momenteel nog niet het geval is. Voor het berekenen van de fiscale voordelen in verband met woningen bijvoorbeeld, beschikt de administratie niet over alle elementen die zij nodig heeft in verband met de aftrek voor de enige woning.

Het is de bedoeling de doelgroep van het voorstel van vereenvoudigde aangifte geleidelijk aan uit te breiden, maar u kunt begrijpen dat het geen zin heeft om in een uitbreiding van de doelgroep te voorzien, wanneer mijn administratie niet over de nodige elementen beschikt om de betrokkenen een zo correct mogelijk voorstel van vereenvoudigde aangifte toe te sturen.

Ik vestig er graag uw aandacht op dat het aangifteformulier op Tax-on-web vooraf ingevuld is, met alle elementen waarover de administratie al beschikt, om de taak van de belastingplichtige die geen voorstel van vereenvoudigde aangifte krijgt, te vergemakkelijken.

06.03 **Dirk Van der Maelen** (sp.a): Mijnheer de minister, 1 400 000 plus 140 000 of, ruw geschat, anderhalf miljoen, betekent dat maximum 20 tot 25 procent van de Belgische belastingplichtigen een vereenvoudigde aangifte krijgt. Twee of drie jaar geleden bezocht ik de Nederlandse fiscus en daar bleek dat 70 tot 80 procent van de Nederlandse belastingplichtigen een vereenvoudigde aangifte toegestuurd krijgt. Dit wordt door de belastingplichtigen zeer geapprecieerd.

Wij voelen ons allemaal wat ongemakkelijk als wij eind juni, of sommigen ook daarna, aan het werk moeten gaan om al die informatie in te vullen. Men weet dat die informatie beschikbaar is. Ik weet dat dit politiek gevoelig ligt. In Nederland is er een zeer brede uitwisseling van informatie tussen de banken en de fiscus. Ik pleit ervoor om dit te doen. Indien dat politiek te gevoelig ligt en sommige burgers dat niet wensen, blijf ik pleiten voor een systeem waarbij de belastingplichtige zijn bankinstelling de toestemming kan geven om de

informatie aan de fiscus te bezorgen. Zo kan men dan van het voordeel van de vereenvoudigde aangifte, zelfs de volledige, genieten.

Ik schat dat de gemiddelde Vlaming een woning heeft. Alleen daarom al is het moeilijk om een vereenvoudigde aangifte te bezorgen als men geen informatie heeft over de hypothecaire lening, het aftrekbaar bedrag en de bijhorende levensverzekering. Sommige Vlamingen hebben wel wat meer, maar een ongelooflijk aantal Vlamingen heeft niet meer dan nog wat geld op een spaarboekje. Voor hen kan er geen enkel probleem zijn, mits een goede samenwerking tussen de banken en de fiscus, om het voordeel van de vereenvoudigde aangifte uit te breiden tot 50 of 60 procent van de bevolking. Ik vraag u dit voorstel te onderzoeken.

Le **président**: Vous parlez de "Vlaming", monsieur Van der Maelen, mais j'imagine que votre raisonnement vaut également pour les Wallons et les Bruxellois.

06.04 Dirk Van der Maelen (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijn excuses, maar (...) (*zonder micro*)

De **voorzitter**: U bedoelde dus de gemiddelde Belg.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

07 Question de M. Joseph George au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les chantiers pharaoniques que l'OCDE a présentés aux ministres des Finances du G20 à Moscou" (n° 16145)

07 Vraag van de heer Joseph George aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "het omvangrijke actieplan dat de OESO in Moskou heeft aangekaart bij de ministers van Financiën van de G20" (nr. 16145)

07.01 Joseph George (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, au mois de février dernier, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a présenté au G20 réuni à Moscou un chantier qualifié de pharaonique.

Le rapport de l'OCDE jette les bases de ce qui constitue la volonté d'en finir – peut-on espérer – avec des schémas agressifs sur le plan fiscal permettant aux multinationales d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt en localisant leurs profits là où le fisc est le plus clément. Il s'agit de mettre fin à des montages purement financiers. Cela devrait passer par une redéfinition profonde des règles de fiscalité internationale.

Plusieurs pays européens sont dans le collimateur: l'Irlande et la Suisse – on ne s'en étonne point – mais également deux pays limitrophes, à savoir les Pays-Bas et le Luxembourg.

Quand je vois la façon dont ces schémas sont parfois constitués notamment par Google, par Starbucks mais également par ArcelorMittal, je me pose des questions.

Ces recommandations de l'OCDE vont-elles faire l'objet d'une analyse par les services des Finances pour permettre une implémentation éventuelle de mesures permettant de mettre fin à ces schémas agressifs. On parle notamment de sociétés "conduits" ainsi que de paradis fiscaux?

Avez-vous pris ou comptez-vous prendre des contacts avec vos homologues des Pays-Bas et du Luxembourg, mauvais élèves de la classe?

N'y a-t-il pas lieu de revoir la qualification fiscale de certaines opérations, notamment quant à la déductibilité de certains paiements, intérêts et royalties, la requalification de produits hybrides et l'amélioration de l'efficacité de clauses anti-abus dans les conventions intervenues entre la Belgique et les pays tiers?

07.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, monsieur George, le rapport "Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices" publié en février 2013 par l'OCDE recommande l'élaboration d'un plan d'action global qui devra être approuvé par le Comité des Affaires fiscales de l'OCDE en juin 2013. Ce plan d'action devrait définir les mesures nécessaires pour traiter ce problème, fixer des délais pour la mise en œuvre de ces mesures et déterminer les ressources nécessaires ainsi que la

méthodologie.

L'OCDE entrevoit diverses pistes, par exemple celle de préciser les règles en matière de prix des transferts, notamment en ce qui concerne les biens incorporels, de proposer des solutions concernant la compétence fiscale dans le domaine du commerce électronique et des services numériques ou encore de lutter contre la non-imposition pouvant résulter de l'utilisation d'entités hybrides.

Une fois le plan d'action fixé en juin 2013, les options permettant de résoudre les problèmes identifiés devront encore être discutées au niveau du Comité des Affaires fiscales avant que l'on aboutisse à de possibles recommandations. L'objectif des travaux entamés par l'OCDE est d'aboutir rapidement à une action globale et concertée de l'ensemble des États, y compris les États non membres de l'OCDE.

À ce stade des travaux, une action unilatérale de la Belgique ou des contacts bilatéraux avec certains pays sont dès lors prématurés, à mon avis.

En ce qui concerne les mesures possibles que vous évoquiez, le Code des impôts prévoit déjà des dispositions qui limitent la déductibilité de certains paiements tels que ceux effectués vers des paradis fiscaux. Comme vous le savez, l'an dernier, la disposition anti-abus a encore été rendue plus efficace.

Le traitement fiscal des intérêts et des royalties a un caractère plus international de sorte que c'est au niveau européen que des mesures doivent être envisagées. Ces travaux pourraient aboutir à la recommandation de mesures concrètes, notamment en ce qui concerne le droit interne ainsi que des modifications des dispositions des conventions bilatérales préventives de la double imposition.

07.03 Joseph George (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Monsieur le ministre, vous accélérez la lecture. C'est très bien si l'on veut traiter beaucoup de questions, mais attention au service de traduction.

08 Question de M. Joseph George au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les règles de conduite du secteur financier et le pouvoir de contrôle renforcé de la FSMA" (n° 16147)

08 Vraag van de heer Joseph George aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de gedragsregels voor de financiële sector en de grotere controlebevoegdheid voor de FSMA" (nr. 16147)

08.01 Joseph George (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, parmi les recommandations émises par la commission spéciale chargée d'examiner la crise financière, que j'ai eu l'honneur de présider, figuraient diverses mesures concernant les banques, les produits et les mécanismes de contrôle. J'ai appris qu'un nouveau paquet de mesures, baptisé "Twin Peaks 2", soumettrait le secteur des assurances à des impératifs d'information beaucoup plus stricts sous le contrôle renforcé de la FSMA.

Il a été question d'un nouveau projet de loi qui devrait être déposé avant l'été. Nous savons que le but est de réfréner les abus de marché et de cadencer les ventes à découvert spéculatives ou la manipulation de produits dérivés, comme ce fut le cas avec les taux Libor. Pourriez-vous me donner quelques précisions à ce propos?

Il est également question d'instaurer des règles de conduite pour les prestataires de services financiers. Dans ce contexte, va-t-on, une fois pour toutes, mettre un terme aux ventes liées entre les produits bancaires et les produits d'assurances, qui sont en principe interdites, mais qui sont très couramment pratiquées? Je vous rappelle à cet égard une proposition que j'avais déposée en ce domaine.

08.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, je voudrais d'abord présenter aux services de traduction mes excuses pour la rapidité de ma réponse.

Monsieur George, je vous confirme que le gouvernement a approuvé, en première lecture, un avant-projet de loi visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers et à étendre les

compétences de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) dans ce domaine. L'avis du Conseil d'État a été demandé et l'intention du gouvernement est de déposer rapidement ce projet de loi. Le gouvernement partage les objectifs du Parlement de réfréner les abus de marchés, de réglementer les ventes à découvert et de lutter contre les manipulations de *benchmark*, comme le Libor ou l'Euribor.

Je puis apporter les précisions suivantes à cet égard.

1. La réglementation en matière d'abus de marchés est déjà en place et est reprise dans la loi du 2 août 2002. La Commission européenne a déposé une proposition de révision de la directive de base. Cette proposition est en cours de négociation au niveau du Conseil et du Parlement européens.

2. Un règlement européen réglemente les ventes de titres à découvert depuis le 1^{er} novembre 2012. Il s'agit du règlement de l'Union européenne n° 236/2012 sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit.

3. La Commission européenne a également déposé une proposition visant à étendre le dispositif de lutte contre les manipulations de cours aux manipulations de *benchmark* comme le Libor ou l'Euribor.

L'avant-projet de loi dont il est question ci-dessus anticipe cette modification en étendant le dispositif administratif et pénal à ce type de manipulation pour autant qu'elle soit commise en Belgique ou au départ de la Belgique.

4. Enfin, l'avant-projet de loi prévoit une extension des règles de conduite existant dans le domaine des banques et des entreprises d'investissements au secteur des assurances.

Pour conclure, en ce qui concerne la partie de votre question sur les ventes liées entre produits bancaires et produits d'assurance, je me permets, pour ce qui est de l'offre conjointe prêt hypothécaire-assurance, d'attirer votre attention sur la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire. Celle-ci interdit au prêteur d'obliger, directement ou indirectement, l'emprunteur à souscrire le contrat annexé auprès d'un assureur désigné par le prêteur. Ce qui est permis, par contre, c'est que le prêteur offre une réduction sur le prêt si l'emprunteur prend les assurances liées (incendie, solde restant dû, etc.) auprès d'un assureur qu'il désigne. Les autres types d'offres conjointes relèvent de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.

08.03 Joseph George (cdH): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Questions jointes de

- **M. Joseph George au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le régime fiscal applicable aux maisons d'enfants" (n° 16157)**

- **M. Philippe Goffin au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le régime fiscal des frais professionnels des co-accueillantes d'enfants et des maisons d'enfants" (n° 16604)**

- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le régime fiscal des co-accueillantes d'enfants et des maisons d'enfants" (n° 16707)**

09 Samengevoegde vragen van

- **de heer Joseph George aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de belastingregeling voor de kinderdagverblijven" (nr. 16157)**

- **de heer Philippe Goffin aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de belastingregeling voor de beroepskosten van medeonthaalouders en voor de kinderdagverblijven" (nr. 16604)**

- **de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de belastingregeling voor medeonthaalouders en kinderdagverblijven" (nr. 16707)**

09.01 Joseph George (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, nous allons effectivement un peu changer de cadre en abordant cette problématique!

La garde d'enfant par des personnes étrangères au milieu familial se réalise dans nos villes et communes

par des gardiennes encadrées, par des accueillantes autonomes, par des maisons d'enfants, ou par des crèches organisées notamment par les pouvoirs publics.

Les services que rendent ces personnes ou institutions le sont parfois dans des conditions difficiles: absence de rémunération fixe, indemnisation faible par rapport au travail effectué, absence de statut pour les gardiennes encadrées et accueillantes autonomes, investissements difficiles à rentabiliser pour les maisons d'enfants privées en concurrence avec des crèches financées par les pouvoirs publics.

Une partie de ce secteur a été mise en émoi – votre prédécesseur a déjà répondu à plusieurs questions à ce sujet – par la possibilité que les règles de déductions fiscales soient modifiées dès cette année 2013. Cela a pour beaucoup de ces intervenants posé la question des conditions matérielles dans lesquelles ils pourraient être amenés à continuer leurs activités: questionnement quant à la rentabilité de celles-ci, au prix d'hébergement à solliciter auprès des parents d'enfants, à la problématique de l'égalité du traitement des personnes rendant le même service dans des situations juridiquement différentes.

Dans la très grande majorité des villes et communes, le manque de capacité d'hébergement est durement ressenti et le métier apparaît comme risquant être de plus en plus déserté.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser plusieurs questions. Premièrement, en ce qui concerne le co-accueil à deux personnes, un forfait professionnel de charges par enfant et par jour de garde est accepté à condition qu'il soit réalisé au domicile des co-accueillantes, ceci sur base d'une circulaire ministérielle.

Faut-il en déduire que lorsque l'accueil se fait à un autre endroit que le domicile des deux co-accueillantes, ledit forfait n'est pas applicable? Si tel est le cas, la différence de traitement fiscal n'est-elle pas anormale eu égard au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt?

Deuxièmement, ce forfait a été appliqué dans les faits par votre administration à la plupart de ces personnes sous des statuts différents. À une question d'un de mes collègues, votre prédécesseur a répondu qu'il ne s'appliquait pas et ne s'était jamais appliqué aux maisons d'enfants. Vérification faite sur le terrain, ce n'est pas le cas.

Disposez-vous de certains éléments de fait qui pourraient permettre d'affirmer le principe de la non-application totale dudit forfait aux maisons d'enfants? J'ai personnellement des informations en sens contraire. Si tel est le cas, n'y a-t-il pas de nouvelle rupture d'égalité de traitement entre les personnes qui sous différentes formes d'organisation rendent finalement le même service et qui le feraient dans des conditions de traitement fiscal différentes?

Troisièmement, il semblerait qu'un accord ait été conclu avec les fédérations professionnelles représentant les maisons d'enfants. Pourriez-vous me préciser si cet accord fera incessamment l'objet d'une circulaire ministérielle ou d'une information officielle de votre administration?

J'attire votre attention sur le fait que les maisons d'enfants concernées devraient être le plus rapidement possible au courant, parce qu'il s'agira pour elles d'imputer lesdits frais pour le calcul de la rentabilité de ces maisons d'enfants. Si la déductibilité ne devait s'appliquer que pour un forfait limité, il faudrait que ces maisons d'enfants soient conscientes qu'elles doivent garder tous les justificatifs pour permettre la déduction fiscale des autres frais.

Il est également indispensable que ce forfait soit déterminé le plus rapidement possible, car c'est en fonction de celui-ci que les responsables de ces maisons d'enfants pourront estimer au mieux leurs charges et fixer le seuil de rentabilité à atteindre ainsi que le prix à réclamer aux parents des enfants hébergés.

09.02 Philippe Goffin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, je souhaite aborder la thématique très importante de l'accueil de la petite enfance et des implications fiscales de cet accueil pour les structures concernées.

D'abord, en ce qui concerne l'accueil ou le co-accueil, il existe depuis plusieurs années un forfait de frais professionnels optionnels d'un montant actuel de 16 euros par enfant et par jour de garde.

Il ressort de diverses réponses à des questions parlementaires de votre prédécesseur, dont celle posée par le député Drèze, et, plus récemment, celle que j'ai posée le 1^{er} décembre 2010, que l'application de ce forfait

n'est pas exclue pour les accueillantes autonomes pratiquant des formes d'accueil autres qu'à domicile lorsque les données propres à celles-ci sont similaires à celles qui ont été prises en compte pour les accueillantes à domicile. Il doit s'agir d'accueillantes qui exercent leur activité en tant qu'indépendantes dans un accueil à caractère familial, sans personnel et sans dépendre de manière directe ou indirecte d'une autre structure.

Monsieur le ministre, pouvez-vous confirmer que cette vision des choses est toujours actuelle? Si ce n'est plus le cas, quelle est la raison de ce changement d'attitude?

Deuxièmement, en ce qui concerne les maisons d'enfants, soit lorsque l'accueil s'effectue à plus de deux accueillantes autonomes ou avec du personnel salarié, votre prédécesseur fut interpellé plusieurs fois, notamment par les questions parlementaires dont question ci-dessus, car divers contrôles fiscaux auraient mis en avant que le forfait aurait été indûment appliqué par des structures de ce type alors qu'elles n'y avaient pas droit.

Je ne remets pas cela en cause. Néanmoins, je me demande dans quelle mesure ce revirement d'attitude, après la tolérance appliquée durant de nombreuses années par certains services fiscaux, n'est pas totalement contraire aux principes de bonne administration, surtout lorsque l'on "rectifie" avec effet rétroactif.

Monsieur le ministre, n'est-il pas opportun, pour ces structures fragiles ne pouvant se payer les services d'avocats renommés, de cadrer ces contrôles fiscaux et d'exiger des changements pour le futur sans les précipiter vers la faillite pour des comportements acceptés de l'administration fiscale depuis des années?

Enfin, toujours en ce qui concerne les maisons d'enfants, des discussions entre les fédérations concernées et l'administration fiscale avaient été entamées sous la précédente législature afin de trouver une solution raisonnable à la problématique de la non-application du forfait pour ces structures. Il était notamment question de la possible création d'un nouveau type de forfait administratif de frais, propre à ces structures pour en simplifier la gestion journalière.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir le manque cruel de place d'accueil pour la petite enfance et la nécessité de soutenir ce secteur. Je me demande donc si ces discussions ont été poursuivies: quel en est l'état des lieux?

09.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'ai également une question sur le sujet.

Vous êtes un nouveau ministre et vous représentez donc à ce titre un nouvel espoir.

Il y a du travail pour améliorer les conditions pécuniaires des accueillantes, qui sont souvent des femmes.

Le 19 février dernier, j'interrogeais votre prédécesseur concernant le régime fiscal des co-accueillantes d'enfants et des maisons d'enfants au sujet de la déduction forfaitaire qui leur est octroyée.

Pour ce qui est des gardiennes d'enfants à domicile et des co-accueillantes autonomes, M. Vanackere avait indiqué que le montant de la déduction forfaitaire pour l'exercice d'imposition 2013 serait déterminé dans les mois suivants, en accord avec les fédérations professionnelles. Comme M. Georges, je relève que l'année 2013 a déjà commencé et qu'il serait utile d'obtenir une information précise et rapide en la matière.

Par ailleurs, le ministre avait également annoncé qu'un accord avait été conclu entre les fédérations professionnelles et l'administration afin de déterminer un forfait pour les maisons d'enfants, c'est-à-dire les co-accueillantes ou les accueillantes qui n'exercent pas à leur domicile, dans des structures de taille moyenne de 24 à 28 places.

En revanche, un problème spécifique se pose pour les plus petites structures de co-accueil en dehors du domicile: elles ne semblent pas être reprises dans l'accord pris pour les maisons d'enfants et ne relèvent pas non plus du statut fiscal au forfait dont bénéficient les accueillantes autonomes à domicile. Elles se trouvent donc dans un vide fiscal problématique au regard de leur mission très utile.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes.

Quel sera le mode de déduction fiscale pour les plus petites structures de co-accueil en dehors du domicile

à partir du 1^{er} janvier 2013?

Ne conviendrait-il pas, à des fins de simplification administrative de soutien à leur mission importante d'accueil mais aussi d'égalité, de leur appliquer le même forfait qu'aux maisons d'enfants visées dans la réponse de votre prédécesseur?

Des discussions sont-elles en cours sur le sujet? Quand pourront-elles aboutir?

Qu'est-ce qui justifierait de maintenir une différence entre ces modes d'accueil?

La liste des frais faisant l'objet d'une déduction fiscale forfaitaire pour les maisons d'enfants a-t-elle été établie depuis le mois de février? Si c'est le cas, de quels frais s'agit-il? Si la liste n'est pas encore établie, quand le sera-t-elle?

Quand le montant déductible pour l'année 2013 sera-t-il déterminé et communiqué aux intéressés?

Quand et de quelle manière seront communiqués les changements intervenus pour ce qui concerne la déductibilité forfaitaire dans les formules de co-accueil? Il est en effet important, comme l'a dit M. Georges, que les structures sachent dès le début de l'année fiscale les revenus sur lesquels elles peuvent compter et la façon dont elles doivent les justifier.

09.04 Koen Geens, ministre: Chers collègues, je découvre évidemment le sujet mais laissez-moi exprimer tout d'abord mon appréciation pour le travail réalisé par ces personnes dans les milieux d'accueil. Vous partagez mon sentiment de grand respect pour ce qu'elles font.

Il n'est pas exclu que la réponse que je vais vous donner – c'est même peu probable selon moi – vous satisfasse à tous égards mais nous pourrions y revenir ultérieurement. Je le ferai avec beaucoup de plaisir après avoir étudié davantage le sujet.

Je dois d'abord souligner qu'en ce qui concerne l'évaluation des dépenses ou charges professionnelles qu'il n'est généralement pas possible de justifier au moyen de documents probants, l'administration peut, en accord avec les groupements professionnels, arrêter des forfaits.

Pour les milieux d'accueil qui exercent leur activité à domicile, comme les accueillantes autonomes, il n'est pas toujours évident de produire des pièces justificatives quant aux frais propres à leur activité professionnelle. Depuis plusieurs années déjà, l'administration a donc conclu un accord avec les fédérations professionnelles afin de déterminer, pour les accueillantes autonomes, un forfait intégral qui comprend tous les frais professionnels hormis les cotisations sociales de travailleurs indépendants.

Par contre, il est clair que les milieux d'accueil qui exercent leur activité dans un lieu distinct du domicile, par exemple les maisons d'enfants, peuvent plus facilement produire des pièces justificatives pour une grande partie de leurs frais. Par exemple, les frais de loyer, frais d'électricité, frais d'eau, de chauffage, de personnel, etc. Dès lors, dans le nouvel accord les concernant, le principe d'un forfait limité a été accepté par l'administration. Ce forfait ne concernera que les frais pour lesquels des justificatifs peuvent être difficilement fournis tels que les frais de nourriture, les produits d'entretien, les petits jouets, etc. Il n'y a donc pas eu d'atteinte au principe d'égalité car les deux situations sont fort différentes. Soit l'activité est exercée à domicile et le forfait peut être utilisé, soit, elle est exercée dans un bâtiment distinct du domicile et un forfait limité peut alors être appliqué en combinaison avec les preuves des frais engagés.

En ce qui concerne la question de M. George sur l'accord qui a été conclu avec les fédérations professionnelles, les intéressés sont en principe informés de ce nouvel accord par leur fédération professionnelle. Étant donné que le nouveau forfait concernant les milieux d'accueil de taille moyenne ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice d'imposition 2014, revenus de 2013, son montant ne sera déterminé qu'au printemps 2014, en accord avec les fédérations. Dès la conclusion de l'accord précité, les milieux intéressés en seront en principe informés par leur fédération et par la publication d'un avis du SPF Finances sur son site. Étant donné que les négociations ne sont pas terminées, on ne mettra en œuvre la rédaction d'une nouvelle circulaire qu'après avoir conclu un accord avec les fédérations professionnelles.

Enfin, il est évident que l'administration doit tenir compte des principes de bonne administration lors de l'exécution des contrôles.

09.05 Joseph George (cdH): Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur le danger de mesures fiscales qui pourraient être dévastatrices pour le secteur. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce dossier car il y a non seulement un principe de bonne administration mais aussi un principe de non-rétroactivité ainsi qu'un principe d'égalité.

À travers ce dossier, il faut éviter que se développent des contentieux susceptibles d'insécuriser le secteur.

Quant à la fixation de forfaits en 2014, j'attire votre attention sur le fait que, lorsqu'on calcule la rentabilité d'une petite entreprise - en l'occurrence, une maison d'enfants -, cela doit pouvoir être fait a priori. Si on le fait a posteriori, il est évidemment trop tard pour récupérer la couverture de certaines charges en percevant les revenus d'un loyer ou une contribution plus importante pour l'hébergement des enfants.

09.06 Philippe Goffin (MR): Monsieur le président, je fais miens les propos de M. George. J'ajoute que le secteur a besoin d'être rassuré pour l'avenir. Il importe donc de voir clair le plus vite possible.

09.07 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, comme vous l'avez présumé, le contenu m'a un peu déçu, mais je note très positivement votre ouverture à retravailler ce thème. Je déposerai une nouvelle question après le congé de Pâques. Cela vous laisse environ trois semaines.

J'aimerais insister sur un aspect que vous n'avez pas abordé: il s'agit de la question du co-accueil en dehors du domicile, qui débouche sur un vide fiscal. Je serais d'avis d'appliquer à ce style d'accueil qui se développe bien, car il répond à des demandes importantes, la même logique de forfait qu'aux maisons d'enfants. Je pense que ce point a été oublié dans les négociations entre votre administration et les fédérations représentatives, mais qui ne le sont peut-être pas de toutes les formes d'accueil. Tout ce que vous pourrez entreprendre en termes de simplification sera bien accueilli.

Comme mes collègues, je pense que la décision devra être prise rapidement et qu'il faudra en informer ce secteur insécurisé, si j'en crois les courriers que je reçois.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

10 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Meryame Kitir aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de niet-recurrente premie" (nr. 16164)

- mevrouw Veerle Wouters aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de fiscale vrijstelling van de niet-recurrente resultaatsgebonden voordelen" (nr. 16165)

10 Questions jointes de

- Mme Meryame Kitir au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la prime non récurrente" (n° 16164)

- Mme Veerle Wouters au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "l'exonération fiscale des avantages non récurrents liés aux résultats" (n° 16165)

10.01 Meryame Kitir (sp.a): Mijnheer de minister, ook wij wensen u veel succes met uw nieuwe uitdaging.

Ik heb een vraag over de niet-recurrente premie. In de programmawet van 27 december 2012 is ten laste van de werknemers een solidariteitsbijdrage van 13,07 % vastgelegd op de niet-recurrente resultaatsgebonden voordelen die niet onderworpen zijn aan de gewone socialezekerheidsbijdragen.

Bij de bespreking van deze programmawet heeft de minister van Sociale Zaken verzekerd dat het niet de bedoeling is aan het fiscaal voordeel te raken. Toch heb ik gemerkt dat in de fiscale wetgeving de verhoging van het drempelbedrag nog niet gebeurd is.

Mijn vragen zijn dan ook heel eenvoudig, mijnheer de minister. Wanneer mogen wij ter zake een koninklijk besluit verwachten? Bent u daarmee bezig? De verhoging van de loonbonus is immers wel al sinds 1 januari 2013 in voege.

10.02 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de minister, ik heb hierover al eerder vragen gesteld. De voormalige minister bleef in zijn antwoord op mijn mondelinge vraag van 5 februari echter op de vlakte of de fiscale vrijstelling van 2 488 euro voor de loonbonus zou worden opgetrokken. Zoals collega Kitir reeds heeft aangehaald, is de loonbonus op sociaal vlak al verhoogd tot 3 100 euro bruto.

De voormalige minister antwoordde toen dat het eventueel optrekken van het basisbedrag van de fiscale vrijstelling tot 3 100 euro bruto een budgettaire impact zou inhouden. Die budgettaire impact is echter nog niet gebudgetteerd. Die beslissing werd nog niet genomen. Men zou daarover in de regering overleg kunnen plegen, zei de voormalige minister, maar als men dit wenst in te voeren, zal het budgettaire kosten met zich brengen.

Zoals u weet, worden op de loonbonus een bijzondere bijdrage van 33 % en een sociale bijdrage van 13,07 % geheven, die respectievelijk verschuldigd zijn door de werkgever en de werknemer. Omdat het om sociale bijdragen gaat, en niet om socialezekerheidsbijdragen, bouwen die bijdragen geen rechten op in hoofde van de werknemer.

Ik heb de minister van Werk, Monica De Coninck, de vraag gesteld hoe zij dit verhaal ziet, en of het fiscale basisbedrag niet moest worden opgetrokken. Mevrouw De Coninck ziet een evenwicht in dit systeem, dat als dusdanig geen sociale rechten creëert maar wel een soort fiscale gunstregeling biedt.

Kortom, volgens de minister van Werk is het evenwicht te vinden in de fiscale vrijstelling voor de loonbonus. Dit evenwicht is nu verbroken, doordat de fiscale vrijstelling niet verhoogd werd.

Ik heb hierover enkele vragen.

Heeft mevrouw De Coninck, de minister van Werk, u ondertussen al aangesproken over het feit dat het evenwicht – zoals zij het bekijkt – doorbroken is? Heeft men in de regering al een overleg gehad over een verhoging van de fiscale vrijstelling voor de loonbonus? Zo niet, zal er nog een overleg georganiseerd worden? Laat u soms het initiatief over aan de minister van Werk?

Als men toch van vereenvoudiging houdt, zouden de minister van Werk en u dan niet minstens de wijze van indexerings van de fiscale en sociale bijdragen voor de loonbonus opnieuw op elkaar kunnen afstemmen? Door die wetwijziging zijn op dit ogenblik zowel de indexatie als de basiscoëfficiënt in het sociale onderdeel en het fiscale deel ook nog eens verschillend. Ter vereenvoudiging zou het misschien handig zijn om die opnieuw op elkaar af te stemmen.

10.03 Minister Koen Geens: Mevrouw Kitir, mevrouw Wouters, het is evident dat ik van vereenvoudiging houd en evenzeer dat wij met deze maatregelen bezig zijn. Er wordt zo veel mogelijk gestreefd naar een parallelisme tussen de sociale en de fiscale wetgeving.

Mijn voorganger, Steven Vanackere, heeft op 7 februari een voorontwerp van wet aan de Ministerraad voorgelegd om de regeling van de niet-recurrente resultaatsgebonden voordelen af te stemmen op de gewijzigde sociale regeling. De kosten daarvan waren niet opgenomen in de initiële begroting voor 2013. Dat is dan ook de reden waarom de regering de beslissing heeft uitgesteld tot de begrotingscontrole die, zoals u weet, op dit ogenblik aan de gang is en waarover ik verder niet veel kan zeggen. We kennen de problematiek en we zullen die zo goed mogelijk proberen op te lossen.

10.04 Meryame Kitir (sp.a): Mijnheer de minister, dank u voor uw antwoord. Het verheugt mij te horen dat u met deze problematiek bezig bent. Ik heb begrepen dat er sinds 7 februari een voorontwerp klaarligt en dat dit besproken wordt in het raam van de begrotingscontrole. We zullen dat op de voet volgen, want de afspraak was effectief dat beide tezelfdertijd opgetrokken zouden worden. Alvast bedankt.

10.05 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de minister, het verheugt mij te horen dat u net als uw voorganger voor vereenvoudiging bent en dat men het sociale en het fiscale deel zo goed mogelijk op elkaar wil afstemmen. Blijkbaar is minister Vanackere op 7 februari, op basis van de vragen die gesteld werden en door de reactie van mevrouw De Coninck, in actie geschoten om die aanpassing toch te doen. U zegt dat het voorontwerp bekeken moet worden in het raam van de begrotingscontrole. We weten echter niet wanneer die begrotingscontrole uiteindelijk zal afgerond worden, noch of dit ontwerp die begrotingscontrole überhaupt zal overleven. Er moet immers geld gevonden worden en dit zal waarschijnlijk toch een iets

hogere kostprijs betekenen.

Net als mevrouw Kitir zal ik dit dossier op de voet volgen. Ik hoop dat het zo snel mogelijk in orde komt.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Questions jointes de

- **M. Christophe Lacroix au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "l'avenir de la cité administrative du SPF Finances de la ville de Huy" (n° 16232)**

- **M. Christophe Lacroix au secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État à la Régie des Bâtiments, adjoint au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "l'avenir de la cité administrative du SPF Finances de la ville de Huy" (n° 16233)**

11 Samengevoegde vragen van

- **de heer Christophe Lacroix aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de toekomst van het administratief centrum van de FOD Financiën in de stad Hoei" (nr. 16232)**

- **de heer Christophe Lacroix aan de staatssecretaris voor Staatshervorming, toegevoegd aan de eerste minister, en staatssecretaris voor de Regie der Gebouwen, toegevoegd aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de toekomst van het administratief centrum van de FOD Financiën in de stad Hoei" (nr. 16233)**

11.01 Christophe Lacroix (PS): Monsieur le président, pourriez-vous, tout d'abord, me faire savoir la façon dont nous allons procéder. En effet, une question a trait aux bâtiments et l'autre concerne la réorganisation du service. Je vous propose de les joindre.

Le **président**: C'est ce qui est proposé. Je suppose que le secrétaire d'État à la Régie des Bâtiments a transmis les informations nécessaires en vue de permettre au ministre de vous répondre. Le cas échéant, vous avez toujours la possibilité de poser une question à M. Verherstraeten.

Monsieur Lacroix, je vous invite à poser vos questions.

11.02 Christophe Lacroix (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'une nouvelle tour est prévue, depuis très longtemps, pour le service des Finances de Huy. Depuis 2010, le marché relatif à ce nouveau projet est d'ailleurs dit "en promotion". Ce nouveau projet de bâtiment semble s'inscrire dans la logique d'une restructuration du SPF Finances qui devrait s'achever fin 2015.

Or, monsieur le ministre, cette restructuration m'inquiète à de nombreux égards. Ainsi, j'apprends que ce nouveau projet prévoirait que le contrôle des personnes physiques salariées ainsi que celui des dirigeants d'entreprise des villes de Huy, Waremme et Hannut auraient lieu à partir de la ville de Verviers, située à une soixantaine de kilomètres. Pour s'y rendre, le contribuable devra donc emprunter plusieurs trains et plusieurs bus.

Pareille réforme aura, vous vous en doutez, un terrible impact sur la proximité du service rendu à nos contribuables qui devront, pour se rendre à leur bureau de contrôle, effectuer des déplacements de plus en plus longs et donc de plus en plus coûteux.

En outre, il faut savoir que le service des douanes a déjà déserté la ville de Huy, à l'exception de quelques agents maintenus en place pour traiter des accises. Par ailleurs, vos services n'auraient pas encore donné d'informations quant à la localisation des services repris dans la Documentation patrimoniale, à savoir le Cadastre, l'Enregistrement des domaines et la Conservation des hypothèques.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous assurer un service public fort et de qualité de la part du service des Finances de la ville de Huy, et éviter que le citoyen voit "s'émietter" la proximité de son administration suite à cette délocalisation des bureaux de contrôle? Quand la cité mosane pourra-t-elle disposer d'un programme de localisation clair et précis de son service des Finances? Pouvez-vous me dire si la réforme de la cité administrative hutoise garantira le maintien d'un cadre de travail rassurant pour les employés du SPF Finances? Enfin, pouvez-vous me garantir que le personnel résidant en majorité dans l'arrondissement de Huy-Waremme ne sera pas transféré à Verviers, ce qui serait illogique?

J'en arrive ainsi à ma deuxième question. Comme je viens de le dire, le marché est en promotion depuis 2010. De plus, le SPF Finances est, actuellement, en pleine restructuration, celle-ci devant s'achever fin 2015. Le nouveau bâtiment devrait donc être disponible à ce moment-là puisque votre prédécesseur souhaitait que le personnel y soit installé endéans ce délai. Le temps imparti me semble très court, considération faite des délais de construction et de marchés publics.

Or, faute de bâtiment disponible dans ce temps imparti, une délocalisation ne serait pas à exclure, d'autant plus que certains bâtiments, en ce moment occupés, ont déjà été vendus. Si aucun nouvel édifice ne voit le jour, je ne vous cache pas toute mon inquiétude quant à la pérennité d'un service des Finances efficace à Huy. Vient s'ajouter à cela le fait que le projet de bâtiment de la cité des Finances hutoise prévoirait des bureaux pour 80 agents alors que, à l'heure actuelle, plus ou moins 200 agents y travaillent. En outre, aucun permis de bâtir n'aurait encore été déposé auprès de la ville de Huy.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire à quel stade se trouve le dossier relatif au marché public dit "en promotion" depuis l'année 2010, et pourquoi la ville de Huy ne dispose-t-elle pas encore de demande de permis officielle? Quels seraient alors les éventuels promoteurs intéressés par ce marché? Quel serait le volume prévu pour ce nouveau bâtiment et quel serait le nombre de fonctionnaires qui pourraient y être installés, au regard des chiffres cités plus haut? Enfin, monsieur le ministre, pourriez-vous me renseigner quant aux délais relatifs au commencement des travaux et quant à leur date de fin prévue?

11.03 Koen Geens, ministre: Monsieur Lacroix, tout d'abord, l'administration en charge des particuliers restera à Huy comme prévu dans le plan infrastructure 2015. Ensuite, le service des Douanes n'a pas déserté la ville de Huy. Il a été implanté dans un bâtiment plus moderne. La Conservation des hypothèques de Huy ainsi que les deux bureaux de l'Enregistrement et le poste de travail du Cadastre de Huy ne quitteront pas la ville non plus.

À terme, ces services de l'administration générale de la Documentation patrimoniale se verront même renforcés par le regroupement des bureaux de l'Enregistrement et du Cadastre de Comblain-au-Pont et de Hannut. Ce regroupement aura lieu dès l'achèvement de la nouvelle cité administrative de Huy. Il n'a jamais été question d'une tour des Finances à Huy, mais bien d'un complexe à volumétrie humaine et échelle urbaine décrit dans un plan particulier d'aménagement arrêté par la ville de Huy.

Mes services ont établi une étude détaillée de faisabilité de ce nouveau bâtiment demandée par le SPF Finances et conforme aux exigences du plan d'aménagement. Ce projet a reçu un certificat d'urbanisme. S'il advient qu'un des promoteurs reprenne cette étude de faisabilité, il peut être assuré d'obtenir son permis unique. Nous pensons, cependant, qu'il est préférable dans ce domaine également de laisser jouer la concurrence et la liberté de créativité des auteurs de projets mandatés par les promoteurs.

Le délai de réalisation estimé est de trois ans et demi, soit six mois pour la procédure d'appel d'offres, huit mois pour l'étude et deux ans pour la construction. Le dossier doit d'abord passer le cap du Conseil des ministres et sera introduit au plus tard mi-avril par la Régie des Bâtiments.

Par ailleurs, je vous informe que le programme du nouveau centre des Finances à Huy prévoit la mise à disposition de bureaux non pour 80 agents mais pour près de 170 agents. Actuellement, 161 agents sont présents à Huy. Ils sont répartis dans six bâtiments.

La norme de superficie développée récemment par la Régie des Bâtiments, à savoir une surface de 13,5 m² par équivalent temps plein sera respectée. Le nouveau cadre de travail devrait donc donner satisfaction, monsieur Lacroix.

11.04 Christophe Lacroix (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, votre réponse est plus que rassurante et lève en grande partie le brouillard qui régnait au sein du personnel. En effet, pour m'être entretenu avec certains d'entre eux, la communication y faisait gravement défaut.

Vos réponses claires et précises permettront au personnel d'être rassuré. De plus, nous savons à présent que les contribuables de l'arrondissement de Huy-Waremme continueront à être traités avec le souci de la proximité par un service public renforcé.

Je vous remercie du fond du cœur au nom de l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

12 Question de M. Christophe Lacroix au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les accords de Bâle III" (n° 16266)

12 Vraag van de heer Christophe Lacroix aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de Bazel III-akkoorden" (nr. 16266)

12.01 **Christophe Lacroix** (PS): Monsieur le président, malgré les aspects positifs de Bâle III en ce qui concerne la normalisation financière et bancaire, il est clair que des risques importants existent sur les opérations de crédit à long terme. Globalement, les banques vont se retirer de ce type de dossiers ou augmenter le coût d'une série d'interventions car elles seront plus pénalisées en termes de liquidités et de solvabilité.

Il me revient que le financement des investissements des pouvoirs locaux et des hôpitaux pourrait être particulièrement affecté par l'application de Bâle III.

Dès lors, monsieur le ministre, êtes-vous bien conscient de ces hypothèques sur la viabilité des secteurs des pouvoirs locaux et des hôpitaux? Face aux craintes exprimées également par le secteur de la construction en Belgique, le gouvernement compte-t-il prendre des mesures afin de contrecarrer les effets négatifs de Bâle III sur la vie économique de notre pays?

12.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, monsieur Lacroix, nous sommes effectivement au courant de la difficulté que rencontre actuellement le secteur bancaire pour financer à long terme des projets publics, non seulement au niveau des autorités locales et des hôpitaux, mais aussi au niveau d'autres infrastructures telles que les logements sociaux. Selon les discussions entamées avec le secteur, une des raisons principales est liée à la difficulté de récolter des dépôts à très long terme. Les banques semblent extrêmement réticentes à financer des crédits à long terme avec des dépôts qui ne sont pas stables dans la mesure où elles encourent un risque de refinancement trop important qui peut mettre à mal leur situation de liquidité mais aussi leur rentabilité si le coût du financement augmente. Cette nécessité de maintenir un équilibre entre les crédits, l'actif à long terme et les dépôts et le passif à long terme n'est pas nouvelle et est par ailleurs accentuée par la future norme de liquidité structurelle minimale qui devrait être appliquée à partir de 2018.

La difficulté d'attirer des dépôts à long terme est actuellement accentuée par le climat économique incertain et le niveau faible des taux d'intérêt. Dès lors, les déposants ont tendance à favoriser les produits d'épargne liquide, ce qui explique la hausse constante du volume des livrets d'épargne. Pour attirer des dépôts à long terme, cinq à dix ans et plus, il faudrait augmenter le taux de rémunération de ces dépôts de manière importante, ce qui entraînerait inévitablement une hausse des taux d'intérêt sur les crédits. Diverses initiatives ont déjà été prises pour favoriser la récolte de fonds à long terme à un taux favorable et stable pour le secteur bancaire. Je rappellerai à cet égard que la loi permettant aux établissements d'émettre des *covered bonds* - des obligations sécurisées -, a été approuvée en 2012 et que deux établissements, Belfius et KBC, ont déjà utilisé cet instrument pour se financer. Il faut rappeler que les *covered bonds* sont essentiellement émis pour financer les crédits à long terme tels que les prêts hypothécaires, mais ils peuvent être également utilisés pour les prêts aux pouvoirs publics et entreprises du service public.

Par ailleurs, une proposition de législation est en préparation afin de développer un nouveau produit d'épargne dit "prêt citoyen". Il s'agit de dépôts à long terme destinés au grand public que les banques devront affecter au financement de projets publics, tels que le financement des hôpitaux par exemple. Le projet prévoira un incitant fiscal pour le déposant.

En ce qui concerne les normes de liquidité imposées par la norme Bâle III, je rappellerai qu'elles ne sont pas encore d'application en Europe.

Sur base des discussions au niveau européen portant sur la directive qui transpose les normes de Bâle en droit européen (CRD IV – CRF IV), il est prévu que le ratio de liquidité portant sur le financement à long terme n'entrera en vigueur qu'après que la Commission, avec la collaboration de l'Autorité bancaire européenne, ait produit un rapport sur l'impact de cette norme sur le fonctionnement des banques européennes et leur capacité à accorder du crédit à long terme à l'économie réelle. C'est sur base de ce

rapport que la norme devrait être adaptée.

12.03 Christophe Lacroix (PS): Monsieur le ministre, je réitère mes remerciements pour vos réponses. Le gouvernement a mis en œuvre une série de mesures qui permettront de pallier les effets pervers de Bâle III sur la vie économique de notre pays et de lever les hypothèques qui concernaient la viabilité du secteur des pouvoirs locaux. Je note donc le projet de législation appelé "prêt citoyen" et suppose que nous aurons à en reparler dans les prochaines semaines. Je vous remercie pour la démarche proactive de votre ministère à ce sujet.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

13 Question de M. Alain Mathot au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les dark pools" (n° 16281)

13 Vraag van de heer Alain Mathot aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de dark pools" (nr. 16281)

13.01 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, n'ayant pas encore eu l'occasion de vous rencontrer, je vous félicite tout d'abord pour votre nomination.

Ces dernières années, les places financières traditionnelles ont dû faire face à l'émergence d'une concurrence inédite. En effet, depuis 2007, les marchés financiers régulés sont en concurrence avec des plates-formes alternatives d'échange. Les *dark pools* sont l'une de ces nouvelles plates-formes. Ils se distinguent des places financières traditionnelles par, entre autres, l'absence de transparence pré-négociation.

Face à l'émergence de ces *dark pools*, de nombreux économistes, régulateurs ou responsables de marchés financiers ont tenté d'alerter les profanes de la finance sur les dangers potentiels induits par ceux-ci.

À l'origine, les *dark pools* furent conçus pour réduire l'impact sur les marchés que peuvent avoir certaines transactions impliquant un gros paquet de titres financiers. En effet, ils devaient permettre aux investisseurs de se séparer discrètement d'un nombre important de titres sans déstabiliser le marché. Si l'on peut comprendre la logique économique qui sous-tend la création de ces *dark pools*, il n'empêche que l'on ne peut fermer les yeux sur les dangers potentiels qu'ils induisent, notamment en matière de transparence et de risque de délit d'initié.

Cette nouveauté, à l'instar d'autres innovations financières comme le *trading* à haute fréquence ou le système bancaire parallèle, nous vient des États-Unis, berceau de la dernière crise financière, et connaît partout une forte expansion. Selon certaines sources, le volume des ordres passés sur des *dark pools* en Europe aurait augmenté de 50 % en 2012.

C'est pour ces raisons, monsieur le ministre, que je souhaiterais vous poser les questions suivantes. A-t-on une idée du nombre de transactions effectuées en Belgique via ces *dark pools*? La taxe sur les transactions financières s'appliquera-t-elle aux transactions effectuées sur les *dark pools*? Des projets législatifs visant à encadrer ces *dark pools* sont-ils en cours de préparation au niveau national ou européen?

13.02 Koen Geens, ministre: Monsieur Mathot, merci de cette question. À l'occasion, hors des murs du parlement, j'aimerais m'entretenir avec vous sur une traduction appropriée en français et en néerlandais du mot *dark pool*; il s'agit d'un terme très intéressant qui laisse planer une ombre sur un élément qui n'est pas nécessairement obscur.

Selon les sources, on parle de 4,5 à 16 % des ventes d'actions qui seraient effectuées sur les *dark pools*: *broker crossing networks*, *multilateral trading facilities*, *systematic internalizers*, etc. Nous n'avons pas de chiffres spécifiques pour la Belgique.

Votre question mentionnait un chiffre d'environ 50 %; il convient d'établir une distinction entre deux types de transactions, à savoir une opération bilatérale simple – *over the counter* (OTC) –, qui ne fait pas l'objet d'une contrepartie non connue, comme les produits dérivés, notamment. Ainsi, l'écart entre les 4,5 à 16 %, d'une part, et les 50 %, d'autre part, provient de là: dans les 50 que vous avancez, sont incluses toutes les

opérations bilatérales dont les contreparties se connaissent sur les produits dérivés. Pour ce qui concerne les 4,5 à 16 %, il ne s'agit que des opérations dont la contrepartie n'est pas connue, qui apparaissent comme des opérations boursières, mais dans le cadre d'un *dark pool*.

J'espère que vous comprenez la distinction. Vous, vous la comprenez, mais je l'ai mal expliquée.

Ensuite, pour ce qui concerne les taxes sur les transactions financières, la directive devrait s'appliquer à toutes les transactions financières à condition qu'au moins un des participants à la transaction soit établi sur le territoire d'un État membre participant et qu'un établissement financier établi sur le territoire d'un État membre participant soit partie prenante dans la transaction, agissant soit pour compte propre ou pour le compte d'une autre personne, soit au nom d'une partie qui prend part à la transaction. Si ces conditions sont respectées, la directive concernerait aussi les transactions effectuées sur les *dark pools*.

13.03 Alain Mathot (PS): Je veux bien que nous débattions de sémantique, mais ce n'est pas moi qui ai inventé ou imaginé le nom "*dark pools*".

Je vous remercie de votre réponse. Si je comprends bien, la taxe sur les transactions financières serait d'application sur les *dark pools*, mais est-elle appliquée?

13.04 Koen Geens, ministre: (...)

13.05 Alain Mathot (PS): L'objet de ma question était de savoir si la taxe était applicable. Vous me répondez que, juridiquement, oui; mais l'est-elle?

13.06 Koen Geens, ministre: J'ai répondu ce que j'ai répondu.

13.07 Alain Mathot (PS): Des projets de loi sont-ils envisagés en vue d'encadrer les *dark pools* ou bien le gouvernement estime-t-il qu'ils doivent rester tels quels, car ils ne comportent aucun risque?

13.08 Koen Geens, ministre: Pour répondre à la dernière partie de votre intervention, il existe évidemment une législation pour ce qui concerne les opérations dont la contrepartie n'est pas connue. Les *multilateral trading facilities* sont réglementées, mais pas de la même façon que les entreprises de marché comme l'Euronext.

13.09 Alain Mathot (PS): D'où le risque. La question est assez simple. Si aucune réflexion n'a été entreprise, on peut l'entamer au parlement. Dans le cas contraire, cela ne sert à rien d'élaborer ce qui est en cours. C'est l'objet de la question.

13.10 Koen Geens, ministre: L'objet de la question est différent. Vous m'aviez demandé quelle était la part des transactions effectuées avec ces *dark pools*. Je vous ai répondu que je ne disposais pas de chiffres pour la Belgique, mais que, selon des sources internationales, ces transactions s'élevaient de 4,5 à 16 %. Vous êtes d'accord? C'était votre première question, et j'y ai répondu me semble-t-il.

13.11 Alain Mathot (PS): Oui, oui.

13.12 Koen Geens, ministre: Et la deuxième concernait la taxe. Et j'ai répondu ce que j'ai répondu... Et clairement.

13.13 Alain Mathot (PS): Mais il y en avait une troisième.

13.14 Koen Geens, ministre: C'est une fois de plus une faute de débutant: je n'avais pas lu la réponse complètement.

L'infrastructure de marché est un sujet qui a déjà été harmonisé en profondeur au niveau européen - heureusement -, notamment via MiFID. En outre, les participants naturels des *dark pools* sont des fonds de pension et des gestionnaires de fonds qui visent les marchés financiers européens et mondiaux. De ce fait, le meilleur niveau pour s'attaquer à ce phénomène est évidemment l'Europe.

Enfin, il y a lieu de noter que, sur le plan international, on tente d'aboutir à une approche unique via l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), mieux connue sous son sigle anglais IOSCO. Les négociations sur MiFID 2 sont toujours en cours. Par conséquent, il n'est pas encore possible de préciser quel sera l'impact de sa révision sur les *dark pools*. Cependant, un des objectifs de la révision de cette directive est d'augmenter la transparence sur des marchés financiers. Les *dark pools* seront donc très certainement affectés par MiFID 2.

Veuillez encore m'excuser.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

13.15 Alain Mathot (PS): Monsieur le président, j'avais une autre question. Puis-je la poser maintenant?

Le **président**: Ca me semble difficile par rapport aux collègues qui attendent leur tour patiemment depuis le début de la réunion et qui ne pourront peut-être pas poser leurs questions. En l'occurrence, le collègue suivant, c'est moi. Je suis désolé.

14 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les conséquences d'un dégrèvement obtenu par une entreprise pour les finances communales de Virton et Rouvroy" (n° 16296)

14 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de gevolgen van een door een bedrijf gekregen ontheffing voor de gemeentefinanciën van Virton en Rouvroy" (nr. 16296)

14.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, les communes luxembourgeoises de Virton et Rouvroy ont été averties par un courrier du SPF Finances qu'elles devraient rembourser respectivement 1 550 000 euros et 1 700 000 euros de précompte immobilier. Cette injonction est le résultat d'une réclamation introduite par une entreprise de la région concernant le précompte immobilier qu'elle a dû verser entre 2006 et 2010. Le SPF Finances a donné raison au requérant dans une décision dont l'effet est rétroactif.

Pour l'année 2013, la commune de Rouvroy a reçu du SPF Finances l'instruction d'inscrire 900 000 euros de moins à son budget sans recevoir d'explication claire quant à la justification de l'ampleur de cette somme.

L'annonce de cette décision est évidemment ressentie de manière douloureuse par les responsables politiques locaux en pleine période de confection des budgets. Elle a fait l'objet de différents commentaires lors des séances publiques des conseils communaux concernés et de commentaires dans la presse locale, raison pour laquelle je me permets d'aborder ici un dossier particulier. Il semble en outre que la province de Luxembourg en tant qu'institution soit aussi touchée financièrement par les conséquences de cette décision.

Monsieur le ministre, quelle est la nature de la réclamation introduite qui a amené le SPF Finances à formuler cette injonction de remboursement aux communes concernées? Cette réclamation constitue-t-elle un cas semblable à celle introduite par des filiales de Belgacom? D'autres sociétés ont-elles introduit des demandes analogues?

Quels éléments justifient-ils le caractère rétroactif du dégrèvement décidé par le SPF Finances?

À quoi correspond le montant de 900 000 euros que la commune de Rouvroy devrait amputer à son budget 2013? Ce montant intègre-t-il des charges d'intérêt? Sur quel montant porte la demande formulée à la commune de Virton concernant le budget 2013?

Quel montant est réclamé à la province de Luxembourg à la suite de la décision du SPF dans ce litige?

Pour quelle raison le SPF n'a-t-il pas pris un contact préalable avec les communes afin de les informer du risque éventuel d'un dégrèvement pour leurs finances?

14.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, je ne puis vous révéler la nature de la réclamation, ni

vous donner des renseignements sur son contenu ou sur d'éventuelles demandes analogues qu'auraient introduites des entreprises en matière de précompte immobilier car il s'agit de litiges couverts par le secret professionnel.

En revanche, je puis vous confirmer qu'en application du Code des impôts sur les revenus, l'administration attribue aux provinces, aux communes et aux agglomérations de communes les recettes réalisées à leur profit, déduction faite des dégrèvements liquidés pour leur compte au cours du mois de la perception de ces recettes.

Lorsque les dégrèvements excèdent les recettes qui ont été perçues au cours du même mois par l'administration, cet excédent constitue une créance recouvrable dans le chef de la province, de la commune ou de l'agglomération de communes concernée. Cette créance est recouverte par prélèvement d'office sur l'attribution des recettes du mois qui suit celui d'imputation des dégrèvements. Toutefois, avant de procéder au prélèvement d'office précité, mon administration notifie le montant de sa créance à la province, à la commune ou à l'agglomération de communes. Lorsque le montant des recettes est insuffisant pour couvrir le montant de la créance qui subsiste, ledit montant est apuré en débitant d'office le compte financier que la province, la commune ou l'agglomération de communes a désigné pour le versement des recettes perçues pour son compte.

Je puis vous assurer que ces différentes formalités sont toujours respectées par mon administration, en ce compris l'envoi d'un courrier à la commune concernée.

14.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je ne suis pas satisfait de votre réponse. Cette insatisfaction est proportionnelle à l'inconfort des communes concernées de ne pas connaître exactement le montant des recettes fiscales qu'elles peuvent escompter et les raisons pour lesquelles elles se voient ainsi pénalisées financièrement.

Évidemment, les contribuables ont le droit de contester une taxe. Le SPF Finances a le droit de leur donner raison, mais les communes qui sont en bout de chaîne sont désarmées face à ces informations tardives. Nous resterons donc attentifs au dossier. Dans le respect de la confidentialité de ces dossiers, un effort pourrait être réalisé en termes de transparence et d'information des communes concernées, victimes des décisions du SPF Finances en l'occurrence.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

15 Vraag van mevrouw Veerle Wouters aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de publicatie van een circulaire over auteursrechten" (nr. 16324)

15 Question de Mme Veerle Wouters au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la publication d'une circulaire sur les droits d'auteur" (n° 16324)

15.01 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de minister, omdat ik al meer dan een jaar en drie maanden aan het wachten ben op een antwoord op mijn schriftelijke vraag en er over die vraag toch wel dringend duidelijkheid moet komen, heb ik mijn vraag omgezet in een mondelinge vraag.

In mijn schriftelijke vraag van 14 december 2011 heb ik verwezen naar het antwoord op een mondelinge vraag van de heer Philippe Monfils die dateert van 19 februari 2009. Een van uw voorgangers kondigde aan dat hij zijn administratie de opdracht had gegeven om het toepassingsgebied van de wet van 16 juli 2008 inzake auteursrechten en naburige rechten te verduidelijken via een circulaire.

Nu ik nog steeds wacht op een antwoord, heb ik de volgende vragen. Is de circulaire uiteindelijk opgesteld door de administratie? Zo ja, waarom werd die nog niet gepubliceerd?

Werden op een andere manier eventueel richtlijnen gegeven aan de controlediensten voor het verifiëren van dossiers inzake auteursrechten? Zo ja, zijn die richtlijnen publiek bekendgemaakt, zodat ook de belastingplichtigen zich daar eventueel naar kunnen schikken?

15.02 Minister Koen Geens: Mevrouw Wouters, er is inderdaad een geactualiseerde circulaire over de belastingregeling voor inkomsten verkregen uit de concessie van auteursrechten en naburige rechten in de

maak. Zodra ze klaar is, zal ze op de gebruikelijke wijze worden gepubliceerd.

Wat uw andere vragen betreft, deel ik u graag mee dat mijn administratie geen bijzondere richtlijnen heeft gegeven aan de controlediensten voor het verifiëren van de dossiers inzake auteursrechten.

15.03 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

U antwoordt dat een circulaire in de maak is. Kennelijk slaagt de centrale administratie er na vier jaar nog steeds niet in een circulaire uit te vaardigen waarin een duidelijk standpunt wordt gegeven over het fiscaal regime van de auteursrechten. Het gevolg is dat belastingplichtigen en fiscale controleurs er op het ogenblik een heel uiteenlopende visie op nahouden.

Als rechtszekerheid en een eenvormige toepassing van de wet voor u als nieuwe minister hoog in het vaandel staan, wat ik toch hoop, kunt u er misschien wat vaart achter zetten, zodat een en ander zo snel mogelijk gebeurt. Als u zegt dat de circulaire in de maak is, weten wij immers nog altijd niet wanneer ze klaar zal zijn en wanneer ze gepubliceerd zal worden.

Dat heel laattijdig optreden van uw administratie zal tot heel wat geschillen leiden.

Bovendien heb ik het vermoeden dat de administratie de kwestie zolang mogelijk wil tegenhouden en dat er wantrouwen bestaat tegenover het gunstregime. Het lijkt erop dat uw administratie, door niet actief de circulaire uit te schrijven en er vaart achter te zetten, hoopt dat de belastingplichtigen die daarvan gebruik moeten maken, op de duur zouden zeggen dat zij het gunstregime zelfs niet meer willen. Dat is natuurlijk mijn persoonlijke interpretatie.

Ik hoop dat u er vaart achter kunt zetten, zodat er eindelijk rechtszekerheid komt voor de betreffende belastingplichtigen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

16 Vraag van mevrouw Veerle Wouters aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de catalogusprijs van bedrijfswagens daterend van vóór 2002" (nr. 16325)

16 Question de Mme Veerle Wouters au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le prix catalogue de voitures de société datant d'avant 2002" (n° 16325)

16.01 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, dit is de volgende episode in het lang verhaal over de voordelen van alle aard.

Sinds 1 januari 2012 dient het voordeel van alle aard voor de ter beschikking gestelde bedrijfswagens te worden berekend op basis van de cataloguswaarde. Dit geldt ook voor de berekening van het voordeel van alle aard voor de tweedehandswagens, waarvoor men ook de correcte cataloguswaarde bij de eerste aankoop alsook de CO₂-uitstoot nodig heeft.

Aangezien de cataloguswaarde en de prijs niet zomaar te vinden zijn, heeft de FOD Financiën op zijn website een document geplaatst waarmee deze cataloguswaarde kan worden opgevraagd. Blijkbaar krijgt deze dienst veel te veel mails, waardoor een antwoord gemakkelijk veertien dagen – en nog veel langer, heb ik recent van boekhouders gehoord – op zich laat wachten. De belastingplichtige wordt daar vriendelijk verzocht om wat geduld te oefenen.

Wanneer een belastingplichtige de catalogusprijs opvraagt van een voertuig dat voor 1 januari 2002 werd ingeschreven, krijgt hij per mail een antwoord waarin uw administratie het volgende meldt: "Er kan slechts een berekening van een voordeel van alle aard verstrekt worden voor zover het betrekking heeft op een voertuig in België gecommercialiseerd en voor de eerste maal als nieuw ingeschreven in het jaar 2002 of later. Het voertuig dat u opgeeft, dateert van voor 2002 en de catalogusprijs ervan is niet opgenomen in de databank van voertuigen waarover de FOD Financiën beschikt. Het is evenwel duidelijk dat de in de wet bepaalde forfaitaire berekeningswijze ook op deze voertuigen van toepassing is. De berekening gebeurt als volgt: cataloguswaarde van het voertuig x 6/7 x percentage CO₂-uitstoot x aantal kalenderdagen in gebruik, gedeeld door 365(366)" — naargelang het al dan niet een schrikkeljaar is — "x percentage op basis van

ouderdom voertuig."

Dat is het antwoord dat men krijgt van uw diensten.

Als de cataloguswaarde en de prijs niet door de FOD Financiën kunnen worden gegeven, welk bedrag dient de belastingplichtige dan als cataloguswaarde aan te merken als hij zelf niet over de juiste gegevens beschikt?

Welke zekerheid heeft hij dat de waarde of de prijs die de werkgever en werknemer zelf bepalen, door uw administratie wordt aanvaard?

Wat indien de belastinginspecteur de door de werkgever voorgestelde berekening verhoogt? Volgt daaruit een monsterboete van 309 % wegens de geheime commissielonen?

Kan de fiscus die de bewijslast draagt voor het bepalen van het voordeel van alle aard de werknemers belasten als bij wet de catalogusprijs niet gedefinieerd is en als noch de fiscus, noch de werkgever en de belastingplichtige over de nodige feitelijke gegevens beschikken?

16.02 Minister **Koen Geens**: Mijnheer de voorzitter, mevrouw Wouters, op uw eerste twee vragen kan ik het volgende antwoorden. Wanneer een werkgever of een onderneming kosteloos een bedrijfswagen ter beschikking stelt aan een werknemer of een bedrijfsleider, dan moet die werkgever of onderneming het belastbaar voordeel van alle aard dat voortvloeit uit het persoonlijk gebruik van dat voertuig, vermelden op een inkomstenfiche. De werknemer of bedrijfsleider moet op zijn beurt dat bedrag vermelden in zijn belastingaangifte. In eerste instantie is het dus de werkgever of de onderneming die de cataloguswaarde van het betreffend voertuig vaststelt en niet de administratie. De verkrijger van het voordeel kan die cataloguswaarde ook aantonen aan de hand van bewijskrachtige elementen. De cataloguswaarde kan dus worden aangetoond door alle middelen van recht, met uitzondering van de eed. Dat wordt overigens door het contactcenter van de FOD Financiën aan de belastingplichtigen meegedeeld in het standaardantwoord.

Aangaande het opzoeken van de catalogusprijs vervult het contactcenter van de FOD Financiën enkel een dienstverlenende rol voor de belastingplichtigen. Wanneer het contactcenter niet beschikt over de catalogusprijs, moet de belastingplichtige verder te rade gaan bij onder meer de dealer, de invoerder, de fabrikant of de leasingmaatschappij.

Ik kom nu tot uw derde vraag. Zoals reeds duidelijk werd meegedeeld door mijn voorganger in de plenumvergadering van 25 oktober 2012, is het niet de bedoeling om in de gevallen waarin wel fiches zijn opgesteld op naam van de verkrijgers, maar waarbij het bedrag van het voordeel foutief is berekend of waarbij er te goeder trouw een fout zou zijn gemaakt, een boete van 309 % wegens geheime commissielonen toe te passen. Dat geldt bij wijze van uitzondering, zelfs in het geval de verkrijger niet zelf zijn fiscale toestand spontaan heeft rechtgezet.

Ik kom tot uw vierde vraag. Aangezien aan een geldige aangifte een vermoeden van juistheid is verbonden, draagt de administratie de bewijslast indien zij het aangegeven voordeel van alle aard wil wijzigen. Ter bepaling van het bestaan en van het bedrag van de belastingschuld kan de administratie alle door het gemeen recht toegelaten bewijsmiddelen, opnieuw met uitzondering van de eed, aanvoeren.

Gelet op het feit dat de fiscale wet van openbare orde is en rekening houdend met het legaliteitsbeginsel dat geldt in fiscale zaken, kan de administratie niet afzien van de belastingheffing op de bedoelde inkomsten.

16.03 **Veerle Wouters** (N-VA): Mijnheer de minister, de werkgever moet alles bewijzen en moet die gegevens gaan verzamelen. U zegt dat de website waar men de catalogusprijs kan opvragen slechts een dienst ter ondersteuning is.

Ik wil de volgende uitdaging met u aangaan. Hoe moet een werkgever de waarde van een tweedehandswagen te weten komen, waarvan men niet perfect weet wat de eerste aankoopwaarde was? Dat is niet altijd even evident. In dit geval, voor auto's ingeschreven voor 2002, is er helemaal geen hulp om die mensen bij te staan in het bepalen van de waarde van de wagen.

Ik heb een antwoord nagekeken dat onlangs gegeven werd over leasingwagens. Men kan evenwel van een leasingmaatschappij niet verwachten dat zij de exacte gegevens meedeelt aan de werkgever, want daarmee

geeft zij zich bloot en wordt het duidelijk met welke marges zij werkt, welke winst zij maakt en welke kortingen zij krijgt.

Het is niet altijd evident voor werkgevers om dergelijke gegevens te verzamelen. Men moet wel veel bewijzen leveren, maar men heeft geen enkele rechtszekerheid dat hetgeen men aanlevert aan de fiscus, correct is. Men weet dus niet of de fiscus al dan niet akkoord zal gaan met het bedrag.

Ik ben wel blij dat u zegt dat het duidelijk is dat die boete van 309 % niet zal worden opgelegd bij niet-akkoord. Ik hoop echter dat dit dan ook heel duidelijk in de wet wordt opgenomen, want ik heb begrepen dat de monsterboete van 309 % ook nog wel wat wijzigingen zal ondergaan. Dit moet daarin dan ook heel duidelijk vermeld staan, zodat de mensen de zekerheid hebben dat zij dat niet moeten ondergaan wanneer die waarde verkeerd zou ingeschat zijn door de werkgever.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

17 Vraag van de heer Hagen Goyvaerts aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de stand van zaken met betrekking tot de mutatiebesluiten voor de titel van directeur bij een fiscaal bestuur (klasse A3)" (nr. 16361)

17 Question de M. Hagen Goyvaerts au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la situation concernant les arrêtés relatifs à la mutation d'un directeur auprès d'une administration fiscale (classe A3)" (n° 16361)

17.01 Hagen Goyvaerts (VB): Mijnheer de minister, dit is een soort van opvolgingsvraag. Ik heb uw voorganger, de heer Steven Vanackere, in februari 2012 ondervraagd over de beslissing van het directiecomité van de FOD Financiën van 9 december 2010 aangaande de betekening van een voorstel van benoemingen met betrekking tot directeurs bij een fiscaal bestuur klasse 3.

In zijn antwoord heeft hij vermeld dat een beslissing van de aangekondigde mutatiebesluiten in voorbereiding was en dat die beslissing eerstdaags genomen zou worden. U begrijpt dat ik daarop nu, in maart 2013, nog even terugkom, al was het maar om de stand van zaken te kennen. Ik heb bovendien ook vernomen dat er nog steeds mensen zijn die wachten op hun benoeming en/of mutatiebesluit.

Ik heb u de volgende vragen ook schriftelijk bezorgd, maar ik overloop ze nog even voor de volledigheid van het verslag.

Ten eerste, kunt u mij een stand van zaken geven aangaande die problematiek?

Ten tweede, hoe komt het dat het proces van mutatiebesluiten zo tergend traag verloopt?

Ten derde, welke problemen bemoeilijken het uitvoeren van het voorstel van benoemingen?

17.02 Minister Koen Geens: Mijnheer Goyvaerts, de benoemingen van directeur bij een fiscaal bestuur zijn enkel nog hangende bij de administratie van de directe belastingen en van de BTW. Deze betrekkingen worden toegekend door middel van bevorderingen en mutaties. Ingevolge de vernietiging van bevorderingen tot gewestelijk directeur bij een fiscaal bestuur door de Raad van State komen nog een aantal ambtenaren wier bevordering aldus werd vernietigd, thans in aanmerking voor een bevordering of een mutatie in de procedure voor directeur bij een fiscaal bestuur.

Vermits een aantal voorgestelde kandidaten in deze laatste procedure sedert de notificatie van 9 december 2010 op pensioen is gesteld, kan hun benoeming of mutatie aldus niet langer worden gerealiseerd. Gelet op deze omstandigheden dienen de geformuleerde voorstellen in hun geheel te worden herbekeken en geactualiseerd. Het directiecomité zal de nog hangende benoemingsprocedures ten gronde onderzoeken en ter zake geactualiseerde benoemings- en mutatievoorstellen uitbrengen, die vervolgens aan alle belanghebbenden zullen worden genotificeerd.

17.03 Hagen Goyvaerts (VB): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

U hebt zelf geantwoord dat het een besluit van het directiecomité van 9 december 2010 is geweest. Wij zijn

nu 2013. Het klopt inderdaad dat er ondertussen al betrokkenen met pensioen zijn gegaan. Ik hoop alleen dat de hele procedure geen processie van Echternach wordt. De betrokkenen die nu nog in de pijplijn zitten, riskeren immers ook pensioengerechtigd te zijn op het moment dat uw fiscaal bestuur bij wijze van spreken zijn beslissing zal toelichten.

Ik hoop dus dat een en ander met enige spoed kan gebeuren.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

17.04 Minister **Koen Geens**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Goyvaerts, u hebt nog een vraag, die ik niet per se wil vermijden. De heer Dedecker is niet aanwezig. Voor mij mag vraag nr. 16362 echter nu nog worden gesteld.

18 **Samengevoegde vragen van**

- de heer Hagen Goyvaerts aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de ontkenningen dat een Belfiusbestuurder ook kabinetsmedewerker is" (nr. 16362)

- de heer Jean Marie Dedecker aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de activiteiten van kabinetsmedewerker Wouter Devriendt en de communicatie door de minister hierover" (nr. 16376)

18 **Questions jointes de**

- M. Hagen Goyvaerts au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les dénégations concernant le fait qu'un dirigeant de Belfius soit aussi collaborateur de cabinet" (n° 16362)

- M. Jean Marie Dedecker ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les activités du collaborateur de cabinet Wouter Devriendt et la communication faite à ce propos par le ministre" (n° 16376)

18.01 **Hagen Goyvaerts** (VB): Mijnheer de voorzitter, deze vraag gaat over het probleem met een zekere Wouter Devriendt. Het gaat hier niet over ons collega-parlementslid, maar wel over een kabinetsmedewerker.

Mijnheer de minister, ik weet niet of deze man nog op uw kabinet werkt, of hij daar een bureau heeft en een e-mailadres, maar ik meen dat de vraag ondertussen zonder voorwerp is, aangezien de toenmalige minister van Financiën op basis van dat argument op een zondagavond een persbericht heeft moeten verspreiden, waardoor zijn toestand onhoudbaar werd en u zijn opvolger werd. Ik kan u moeilijk ondervragen over een situatie op het kabinet van uw voorganger, tenzij u zegt dat hij nog steeds voor u werkt?

De **voorzitter**: Vraag nr. 16362 wordt dus ingetrokken. Vraag nr. 16376 van de heer Jean Marie Dedecker wordt uitgesteld.

18.02 Minister **Koen Geens**: Mijnheer de voorzitter, ik kan nu dus ook niet antwoorden op die vraag?

Le **président**: S'il ne pose pas la question, vous ne pouvez pas répondre aujourd'hui. Merci, monsieur le ministre. Nous avons fait la moitié du chemin. J'espère que nous pourrions évacuer le stock des questions mardi prochain de façon à ce qu'on puisse redémarrer sur des bases nouvelles.

18.03 **Koen Geens**, ministre: Lors de la séance de mardi, je crois que vous devriez aussi traiter les budgets des institutions d'intérêt public avec M. Bogaert.

Le **président**: Il y a effectivement trois projets de loi, mais ils sont assez courts.

18.04 **Koen Geens**, ministre: Je suis donc disposé à venir mais je suggère seulement de faire une séance séparée pour rattraper l'arriéré non le mardi mais un mercredi. Évidemment sous réserve de Chypre et du budget.

Le **président**: Vous avez effectivement beaucoup de travail.

18.05 **Koen Geens**, ministre: Je ne dis pas cela. Ce sont des cas de force majeure. Je ne me plains pas.

Le **président**: On peut prolonger mardi après les projets de loi.

18.06 **Koen Geens**, ministre: Je suis disponible.

Le **président**: Très bien. Nous ferons cela.

La réunion publique de commission est levée à 12.37 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.37 uur.